

1. L'INSCRIPTION, POURQUOI?

1.1 Le patrimoine mondial

Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir. L'UNESCO divise l'ensemble des Biens inscrits au patrimoine mondial en 3 catégories majeures : les sites naturels, les sites construits et les paysages culturels. Lavaux constitue un paysage culturel, les actions humaines ayant contribué à façonner un territoire d'exception.

1.2 L'universalité

L'UNESCO fixe des critères permettant à un site d'être considéré comme ayant une valeur universelle. Lavaux constitue notamment un exemple éminent d'un type de paysage significatif de l'histoire humaine et du type d'établissement humain et d'occupation du territoire traditionnels représentatifs d'une culture. Lavaux est, à ces titres, exceptionnel et universel, et mérite d'être reconnu à l'échelle mondiale.

1.3 La préservation

Les qualités remarquables du site de Lavaux ont déjà généré la mise sur pied d'une loi de protection, la Loi sur le Plan de protection de Lavaux (LPPL 1979). Au-delà des dispositions légales qui restent applicables, l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO sensibilise un plus large public par l'effet de reconnaissance à l'échelle mondiale. Elle n'implique pas un renforcement des contraintes. Chaque acteur du tissu associatif de Lavaux est investi d'une mission de préservation.

1.4 La valorisation

Le paysage de Lavaux, aussi exceptionnel soit-il, a subi certains dommages naturels et humains, ou risque encore d'en subir. Une gestion dynamique concertée de ce site vivant permettra d'en assurer la mise en valeur, par l'amélioration, voire la résolution de certains problèmes constatés.

1.5 La pérennité

Les outils de protection existant, il est désormais indispensable de se pencher sur les outils de pérennisation. Le «plan de vie» de Lavaux que constitue le plan de gestion demandé par l'UNESCO est l'élément fondateur qui permet à un Bien d'être maintenu à la hauteur de son universalité, tout en le laissant vivre son évolution naturelle.

1.6 Le partage

La reconnaissance de l'universalité, c'est inévitablement l'ouverture au partage, à l'accueil du visiteur qui manifesterà son intérêt pour le site (tourisme) et ses produits (économie). Le site de Lavaux doit préparer et "canaliser" cette pression humaine afin d'éviter que cette reconnaissance ne perturbe l'équilibre fragile du site.

2. LES ACTEURS DE LA CANDIDATURE

2.1 L'AILU

L'Association pour l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO a été constituée en avril 2005 pour conduire la candidature jusqu'à l'été 2007, date à laquelle la CIUL relatera sa mission dans le cadre de l'application du plan de gestion. Elle est présidée par M. Bovy et comprend un comité de 9 membres.

2.2 Le comité de soutien

Il est composé de nombreuses personnalités politiques ou privées, représentants d'institutions ou d'organismes constitués, liées ou intéressées à l'avenir de Lavaux. Ce comité, au même titre que les communes de Lavaux concernées, a été sollicité en vue de rassembler les Frs 580'000.- nécessaires à la candidature de Lavaux.

2.3 La CIUL

La Commission intercommunale d'urbanisme de Lavaux a été fondée en 1970. Présidée par M. Bernard Bovy, syndic de Chexbres, la CIUL a été particulièrement active tout au long des démarches qui ont été engagées en vue de protéger le patrimoine de Lavaux. Elle est mandatée par l'AILU pour élaborer le plan de gestion de Lavaux.

2.4 La CCU

La Commission CIUL-UNESCO a été désignée par la CIUL pour élaborer les axes stratégiques du plan de gestion. Elle est composée de 4 groupes de travail de gestion technique et d'un groupe de travail politique de coordination, appelé Commission CIUL - UNESCO.

2.5 L'UNESCO

L'UNESCO est une institution internationale regroupant 180 pays membres, ayant signé la convention du patrimoine mondial. Dans le cadre de l'inventaire du patrimoine mondial, l'UNESCO délègue des experts de l'ICOMOS chargés d'évaluer les dossiers de candidature présentée par chaque pays et de préavis en vue de l'inscription définitive. Chaque site reconnu reçoit le label UNESCO, réévalué tous les 5 ans environ.

2.6 L'ICOMOS et l'UICN

L'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) ainsi que l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) sont des organismes indépendants chargés de nommer les experts requis afin d'étudier les dossiers d'inscription, de visiter les sites candidats et d'établir les recommandations en vue de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3. LE PROCESSUS D'INSCRIPTION

3.1 L'inscription à l'échelle nationale

Depuis 2003, une démarche préliminaire a été engagée auprès de la Confédération et de l'ICOMOS, organisme conseil de l'UNESCO, en vue du lancement de la candidature de Lavaux pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le vignoble de Lavaux, après évaluation au niveau national, a été retenu par la Confédération pour figurer sur la liste indicative des objets que la Suisse a l'intention de présenter à l'UNESCO ces prochaines années. Premier de la liste, Lavaux sera présenté pour la session 2006.

3.2 Création de l'Association AILU

Afin d'initier le dossier d'inscription de Lavaux, il a été nécessaire de constituer un organisme pilote, l'AILU (Association pour l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO). Celle-ci a nommé un Comité, composé des personnalités et compétences suivantes :

- Bernard Bovy, Président, vigneron, Syndic de Chexbres
- Catherine Nicod, déléguée de la Société d'Art Public (SAP)
- Florence Siegrist, Préfet du District de Lavaux
- Philippe Biéler, ancien Conseiller d'Etat
- Jean-Luc Blondel, vigneron à Cully
- Conrad Briguet, Secrétaire, Directeur ProConseil - Prométerre
- Gérald Monney, Trésorier, La Tour-de-Peilz
- Alain Neyroud, vigneron, ancien Syndic de Chardonne
- Eric Teysseire, Conservateur cantonal des monuments et sites

3.3 Le dossier de candidature

Depuis mars 2005, le comité de candidature de l'AILU a entrepris la mise sur pied du dossier de candidature qui comprend 6 principaux chapitres que sont l'identification du Bien, sa description, la justification de l'inscription, l'état actuel de conservation et la gestion du Bien et son suivi. Ce dossier est constitué du rapport de présentation et ses annexes. Il sera déposé à la fin décembre 2005 à l'Office fédéral de la culture (OFC).

3.4 Le traitement du dossier

L'OFC transmet le dossier de Lavaux à l'ambassadeur de Suisse à l'UNESCO qui le remet officiellement avant le 1^{er} février 2006. Des experts de l'ICOMOS et de l'UICN sont nommés pour étudier le dossier et visiter le site dès l'été 2006. Un certain nombre de remarques seront transmises par l'expert au comité de l'AILU afin de corriger, voire compléter le dossier en vue d'une décision finale du comité UNESCO prévue en juillet 2007.

3.5 La gestion du site

Une fois inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, Lavaux met en place un plan de gestion du site, destiné à en assurer principalement sa pérennité. Les principales composantes de ce plan de gestion sont déjà inscrites dans le cadre du dossier candidature. Elles sont complétées tout au long de sa mise en oeuvre.

4. LE DOSSIER DE PRESENTATION

L'UNESCO détermine dans ses «Orientations» les thématiques devant être traitées dans le cadre de l'établissement d'un dossier de candidature au patrimoine mondial. Le rapport synthèse, présenté aux experts de l'ICOMOS, comprend 6 chapitres principaux, complétés par des annexes:

4.1 Identification du Bien

Le Bien inscrit au patrimoine doit être nommé, localisé et ses limites clairement définies par une cartographie adéquate.

Lavaux comprend une zone centrale composée pour la majorité du vignoble, ainsi que les bourgs s'y rapportant. Une zone tampon, périmètre de transition autour du Bien UNESCO, comprend les secteurs urbanisés, ainsi que les terrains agricoles et forestiers situés à proximité.

4.2 Description du Bien

Le Bien proposé à l'inscription au patrimoine est présenté à travers plusieurs thématiques permettant de comprendre les éléments essentiels à la lecture et à l'appréciation du site de Lavaux: production artistique, géologie, climatologie, histoire, pratiques culturelles de la vigne, données socio-économiques, etc.

4.3 Justification de l'inscription

Il s'agit de démontrer la valeur universelle du Bien à travers les critères fixés par l'UNESCO. Les qualités de Lavaux doivent être détaillées, tant du point de vue historique, culturel qu'esthétique afin de mettre en évidence l'authenticité du site, ainsi que son intégrité passée, présente et future.

Une analyse comparative avec d'autres vignobles, inscrits ou non au patrimoine mondial de l'UNESCO, doit venir renforcer l'argumentation de la valeur universelle de Lavaux.

4.4 Etat actuel de conservation

Ce chapitre permet de mettre en évidence les qualités (maintien des éléments caractéristiques du paysage tels que les murs en terrasses, les maisons vigneronnes, etc), tout en identifiant les défauts ou les éventuelles menaces pouvant peser sur le Bien proposé (pression urbaine très proche, pollution, glissement de terrain, etc.).

4.5 Protection et gestion du Bien

Lavaux bénéficie de nombreuses dispositions légales, tant au niveau cantonal (LPPL, IMNS, arrêté de classement) que fédéral (IFP). A cela s'ajoutent les plans généraux d'affectation des communes concernées par le périmètre de protection. L'inscription au patrimoine mondial ne signifie donc aucune contrainte supplémentaire à celles définies par le cadre juridique existant.

L'élaboration d'un plan de gestion est une condition nécessaire à l'inscription au patrimoine de l'UNESCO. Cet instrument assure une dynamique dans la préservation du Bien. La prise en charge et l'implication des acteurs locaux assureront une protection durable du site.

4.6 Suivi

Le suivi est le prolongement du plan de gestion. A travers divers indicateurs, il convient de déterminer quelle est et sera l'évolution du Bien. Ces indicateurs sont définis dans le cadre du plan de gestion, en complément des objectifs de protection et de mise en valeur.

5. LE PLAN DE GESTION

5.1 Exigences de l'Unesco

Le «Format de propositions d'inscription» de l'UNESCO est le document qui donne les indications nécessaires à l'élaboration d'une candidature à la «Liste du Patrimoine Mondial». Il précise à son chapitre 132.5:

«Un système de gestion approprié est essentiel et doit figurer dans la proposition d'inscription. Des garanties de la mise en œuvre effective du plan de gestion ou tout autre système de gestion, sont attendues».

Dans les annexes aux instructions, il est également mentionné: «chaque Bien proposé pour l'inscription devra avoir un plan de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont l'intégrité et l'authenticité du Bien et sa valeur universelle exceptionnelle devraient être préservées». Pour s'assurer du suivi réel des objectifs du plan de gestion, l'UNESCO organise périodiquement des expertises de contrôle sur place.

Les experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS confirment à ce sujet que ce document représente certainement l'une des clefs du succès d'une candidature. Or, de quoi s'agit-il? Quel est son rôle et comment se traduisent pratiquement ses objectifs?

5.2 Rôle du plan de gestion

Comme évoqué précédemment, le rôle général du plan de gestion est de garantir que les qualités «exceptionnelles et universelles», que l'UNESCO reconnaît en acceptant de l'inscrire à la Liste du Patrimoine Mondial, soient maintenues dans l'avenir. Le plan de gestion complète les mesures légales de protection de Lavaux (en l'occurrence existantes et suffisantes) par un programme de mesures dynamiques et positives de mise en valeur du site. Les experts insistent sur le fait que ce plan n'a pas pour but de «geler» un Bien dans son état au moment de l'inscription mais d'en assurer une évolution harmonieuse et respectueuse tout en sauvegardant (et si possible améliorant) ses qualités d'origine.

Le plan de gestion ne constitue pas une couche supplémentaire de prescriptions et de contraintes, mais un instrument de « management » régional. C'est pourquoi son assise populaire est essentielle : il doit contribuer à ce que chacune et chacun (propriétaire, habitant, responsable d'entreprise ou membre d'une autorité) prenne conscience de la valeur du site et le gère comme tel, à tous les niveaux de décision.

Enfin, par définition, un plan de gestion est évolutif. Il doit en effet répondre aux questions du moment, qui ne seront pas les mêmes dans 20 ou 50 ans qu'aujourd'hui. A titre d'exemples, on peut citer des mesures déjà prises qui rentreraient parfaitement dans le cadre d'un plan de gestion telles que l'enterrement progressif des lignes électriques ou la démolition des Moulins de Rivaz.

5.3 Qui mandate qui?

Au cours de la phase de candidature, soit jusqu'à la décision d'inscription par le comité de l'UNESCO, l'«Association pour l'Inscription de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO» est la promotrice et la responsable de l'ensemble des opérations liées à la candidature. A ce titre, elle mandate la CIUL pour l'élaboration d'un plan de gestion, selon les instructions du Patrimoine Mondial.

Pour ce faire, la CIUL désigne une «Commission CIUL - UNESCO» dont la composition et les objectifs sont décrits ci-après. Cette commission travaille en étroite coordination avec le comité de l'Association afin d'aboutir au dépôt du plan de gestion dans les mêmes délais que le dossier de candidature, soit en décembre 2005.

D'autre part, la CIUL va prochainement s'engager dans une démarche de révision complète de ses propres statuts. Cela devra lui permettre, lorsque la candidature aura été acceptée par l'UNESCO (si tout va bien en été 2007), de prendre le relais de l'Association, laquelle aura atteint ses objectifs. A partir de ce moment, la commission UNESCO de la CIUL deviendra opérationnelle et elle portera pour l'avenir les objectifs et les tâches déterminées par le plan de gestion.

5.4 Comment situer le plan de gestion?

Les exigences de l'UNESCO portent sur tous les pays membres, quels que soient leurs systèmes politiques et leurs organisations administratives. Dans certains cas, un plan de gestion se substitue à des dispositions légales et techniques faisant défaut ou ne présentant pas de garanties de pérennité suffisante.

On relève en Suisse – et particulièrement dans la région de Lavaux – l'existence d'une législation très abondante (au niveau fédéral, cantonal et communal) ainsi que la présence de nombreuses organisations dans les domaines professionnels, techniques, scientifiques, culturels etc. L'ensemble de ces règles et de ces groupements représentent un «tissu» extrêmement dense qu'il ne s'agit pas d'alourdir par l'adjonction d'un nouveau dispositif. Au contraire, le plan de gestion doit devenir un «tremplin» qui valorise, par une bonne communication et par une coordination efficace, les apports des structures existantes. Le plan de gestion se situe ainsi comme un outil de connaissance, d'analyse et de synthèse qui favorise un développement durable et harmonieux du secteur de Lavaux inscrit à la Liste du Patrimoine Mondial. Il est évident, au vu des conditions politiques de la région, que les initiatives de l'équipe responsable du plan de gestion passeront essentiellement par des incitations (ou des collaborations) auprès d'organismes existants.

L'organe responsable du plan de gestion joue également un rôle de relais envers l'UNESCO; cette dernière souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur pour toutes les communications relatives au Bien inscrit. Ainsi, cet organe devra répondre aux demandes concernant le suivi des indicateurs de qualité du site, comme à toutes les relations qui s'établiront avec le Patrimoine Mondial.

5.5 Organisation de la Commission CIUL - UNESCO

Une candidature à la Liste du Patrimoine Mondial doit être abordée par une analyse aussi pluri-disciplinaire que possible; ceci implique de réunir des informations touchant aussi bien les domaines politiques, juridiques, humains, que scientifiques et culturels. Il est donc logique que la composition de la CCU se calque sur les contenus du dossier de candidature qui se résument par la composition de 4 groupes de travail couvrant l'ensemble des domaines développés pour l'UNESCO, à savoir urbanisme, économie, tourisme, sciences et culture.



6. LE PLAN DE COMMUNICATION

6.1 Les objectifs

Le plan de communication accompagne la candidature d'inscription tout au long du processus afin de sensibiliser la population locale par des informations régulières, fédérer les acteurs régionaux autour d'objectifs communs et motiver les partenaires, tout en rassurant par des messages simples et transparents.

6.2 Les outils

Le comité de l'AILU a mis en place une série d'outils qui servent de supports de communication pour atteindre ces objectifs. Des «points info» réguliers permettent de définir l'état d'avancement du processus, les messages à diffuser plus largement, les éclairages sur des questions posées. A ce titre, le présent site web est mis en oeuvre, non seulement afin d'en refléter systématiquement l'évolution, mais aussi pour constituer un forum d'échange avec le grand public (info@lavaux-unesco-inscription.ch).

Les médias, et en particulier l'hebdomadaire «Le Régional», seront autant de relais pour promouvoir cette démarche et la rendre la plus fédératrice possible. Des conférences de presse ponctueront les moments-clefs de la candidature et une exposition publique reflétera au début de l'année 2006, la somme de travail accompli à cet égard.